

Protection de l'enfance et de l'adolescence dans les programmes

Décision n° 98-713 du 29 juillet 1998 portant approbation des dispositifs relatifs à la protection du jeune public sur France 2, d'une part, et France 3, d'autre part, conclus entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et chacune de ces sociétés

Une nouvelle signalétique anti-violence, commune à toutes les chaînes diffusant en clair ou cryptées a fait son apparition, afin de mieux informer le téléspectateur sur le contenu des programmes diffusés. Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un avenant aux conventions conclues entre le CSA et TF1, M6 et Canal +, tandis que les cahiers des charges de France 2 et France 3 sont modifiés, afin que ces sociétés mettent en œuvre la nouvelle signalétique.